

<p>Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 14.01</p> <p>Chapitre : Gestion des appareils mobiles</p> <p>Objet : Appareils acceptables, utilisation et gestion des appareils</p>	<p>Publié : 12/2020</p> <p>Dernière révision : 01/2022</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

1 DIRECTIVE

1.01 Chaque fois que des appareils mobiles appartenant au gouvernement ou gérés par celui-ci seront employés à des fins professionnelles, des mesures de contrôle techniques et administratives seront mises en œuvre pour protéger les données du GNB.

1.02 Les appareils mobiles ayant accès aux réseaux du GNB ou contenant des données du GNB doivent être configurés avec des contrôles du GNB qui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- a) une méthode d'authentification approuvée (mot de passe, NIP, contrôle biométrique, etc.) pour en permettre l'utilisation;
- b) la mise en veille de l'écran après une période d'inactivité acceptable par le GNB, suivie de la réactivation de l'authentification;
- c) l'activation par défaut du chiffrement pour les données du GNB en transit et inactives;
- d) l'installation d'une protection contre les logiciels malveillants approuvée par le GNB (antivirus, pare-feu, logiciel espion, etc.) sur les appareils mobiles;
- e) un service de gestion des appareils mobiles approuvé par le GNB qui comprend :
 - i. la capacité d'effacement des données à distance,
 - ii. le durcissement des appareils mobiles pour minimiser les vulnérabilités en matière de sécurité.

2 OBJET

2.01 La présente directive a pour objet de garantir que le GNB peut gérer et soutenir ses appareils mobiles en toute sécurité et protéger les données du GNB que ceux-ci transmettent ou stockent.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique aux appareils mobiles appartenant au gouvernement ou gérés par celui-ci qui traitent les données du GNB.

4 RESPONSABILITÉ

4.01 Le fournisseur de services de TI est responsable de :

- a) dresser et mettre à jour la liste des appareils mobiles et des plateformes approuvés par le GNB;
- b) mettre en œuvre et maintenir des contrôles sur les appareils mobiles qui traitent les données du GNB.

4.02 Les employés sont responsables :

<p>Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 14.01</p> <p>Chapitre : Gestion des appareils mobiles</p> <p>Objet : Appareils acceptables, utilisation et gestion des appareils</p>	<p>Publié : 12/2020</p> <p>Dernière révision : 01/2022</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

- a) d'utiliser une méthode d'authentification approuvée (mot de passe, NIP, contrôle biométrique, etc.) pour accéder à l'appareil;
- b) de signaler rapidement les incidents de sécurité et les appareils perdus ou volés au fournisseur de services de TI;
- c) des applications personnelles et des données.

4.03 Il incombe à la haute direction du GNB d'autoriser toute mesure découlant de la découverte de violations des politiques ou des directives applicables aux appareils mobiles.

5 DÉFINITIONS

5.01 Appareil mobile – tout appareil à connexion externe qui traite les données du GNB.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 09.02 – Classification des données

BCI TI 09.03 – Contrôles de l'accès aux données

BCI TI 13.01 – Accès aux systèmes et utilisation acceptable des systèmes

BCI TI 13.03 – Mots de passe

BCI TI 13.04 – Utilisation acceptable des courriels

BCI IT 13.05 – Accès à Internet et utilisation acceptable

BCI TI 13.07 – Supports amovibles

BCI TI 14.05 – Appareils acceptables, utilisation et gestion des appareils